

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 3 octobre 2011 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 20 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est absente :
Françoise Cormier

Est également présent, Christian Gravel directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de Crabtree.

323- 2011

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum.

324-2011

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011

Sur la proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 12 septembre 2011 soit adopté.

ADOPTÉ

325-2011

DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES

Le directeur général adjoint a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 3, du 30 septembre 2011 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 395 956,34 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

R 326-2011

ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques et les comptes du mois du d'une somme de 25 730,66 \$ apparaissant à la liste du lot 2, du 30 septembre 2011 soient adoptés et payés.

327-2011

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général adjoint a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 septembre 2011.

R 328-2011

CAHIERS DE PRÉVENTION INCENDIE

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat de 240 cahiers de prévention incendie en 2011 qui seront distribué en juin 2012 pour un

coût de 1,29 \$ par unité excluant les taxes.

ADOPTÉ

R 329-2011

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES LOISIRS — 2011/2012

La conseillère Sylvie Frigon dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QU'il y a lieu d'engager trois étudiants pour travailler en rotation les fins de semaine à l'aréna;

ATTENDU QU'il y a lieu d'engager deux étudiants pour travailler comme surveillant au gymnase;

ATTENDU QU'il y a lieu d'engager un étudiant pour travailler comme surveillant aux samedis de ski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet de faire l'embauche du personnel suivant pour la saison 2011/2012:

Préposé à l'aréna :

- Myckaël Desrosiers
- Jordan Lapierre
- Simon-Pierre Éthier

Surveillants au gymnase:

- Frédéric Labbé
- Amélie Grenier

Surveillant samedi sur la neige...c'est ski m'faut à St-Côme:

- Guillaume Turcotte

QUE les taux horaires soient fixés en fonction de la politique salariale pour les emplois étudiants :

ADOPTÉ

R 330-2011

ORGANISATION DU SOUPER DES FÊTES DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à organiser un souper accompagné, à l'occasion de la période des Fêtes, à l'intention des employés et des élus municipaux.

ADOPTÉ

R 331-2011

EMBAUCHE EMPLOYÉS TEMPORAIRES

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'embauche de Steve Nadeau et Dominic Sansregret au titre d'employé temps partiel, tel que prévu à la convention collective.

ADOPTÉ

R 332-2011

SOUSSIONS - TRAVAUX ANNUELS DE NETTOYAGE DES ÉGOUTS

Le Conseil prend connaissance des soumissions sur invitation pour les travaux annuels de nettoyage des égouts sanitaires et combinés, à savoir:

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	Montant (taxes non incluses)
Léveillé Fosses septiques	18 400,00 \$
ABC Fosse septique	9 495,00 \$
GSMB Haute pression inc.	6 598,68 \$

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de retenir la soumission de GSMB Haute pression inc., laquelle est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 333-2011

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-27 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree développe un nouveau projet pour un mini-parc industriel à l'intérieur de la zone I-2;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne veut pas de services d'entreposage aux entrées du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut empêcher la construction de mini-entrepôts à l'intérieur de la zone I-2;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 22 août 2011;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par le conseil le 22 août 2011;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 14 septembre 2011;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a eu lieu le 3 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le second projet de règlement 99-044-27 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification de zonage I-2 est modifiée afin d'empêcher la construction de commerces de groupe 1 de type W, entreposage et services d'entreposage de l'article 3.2.1 du règlement de zonage 99-044.



GRILLE DE SPECIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU REGLEMENT DE ZONAGE								
USAGES PERMIS GROUPES ET SOUS-GROUPES		Rc-3*****	P-1	P-2	I-1	I-2*****		
3.1 RESIDENTIELS								
3.1.1	habitation unifamiliale isolée						X	
3.1.2	habitation unifamiliale jumelée							
3.1.3	habitation unifamiliale en rangée							
3.1.4	habitation bifamiliale isolée	X					X	
3.1.5	habitation bifamiliale jumelée							
3.1.6	habitation trifamiliale isolée	X					X*****	
3.1.7	habitation trifamiliale jumelée							
3.1.8	habitation quadrifamiliale jumelée							
3.1.9	habitation multifamiliale isolée		X				X	
3.1.10	maison mobile							
3.2 COMMERCIAUX								
3.2.1	groupe I			MV				*****
3.2.2	groupe II							X
3.2.3	groupe III							X
3.3 INDUSTRIELS								
3.3.1	industrie lourde					X		
3.3.2	industrie d'extraction							
3.3.3	industrie à caractère artisanal							X
3.4 AGRICOLES								
3.4.1	groupe I							
3.4.2	groupe II							
3.4.3	groupe III							
3.4.4	groupe IV							
3.5 PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES		CDEGHJI	CDEGHJI	ABCDGHI	CDEFG			
3.6 PARCS ET ESPACES VERTS		X	X	ABI	ABI	A	A	
3.7 UTILITES PUBLIQUES		A	A	A	A	ABC	ABC	A
3.8 USAGES COMPLEMENTAIRES								
3.8.1	type professionnel	ABCD	ABCD				ABCD	
3.8.2	logement en sous-sol						X	
3.8.3	logement dans commerce et industrie							
3.8.4	occupation mixte des usages permis			X				

P R I N C I P A L	NORMES / BATIMENTS									
	EDIFICATION									
	nombre d'étages maximum		3	3	3	3	5	3	2	
	hauteur maximum		10,0 M*	10,0 M*	10,0 M*	10,0 M*	20,0 M	10,0 M	10,0 M	
	frontage minimum		7,0 M	7,0 M	7,0 M	7,0 M	7,0 M	6,0 M	7,0 M	
	aire minimum au sol du bâtiment		55 M ²	100 M ²	55 M ²	55 M ²	55 M ²	50 M ²	55 M ²	
	aire maximum d'occupation du bâtiment		30%	40%	80%	80%	80%	50%	30%	
	nombre maximum de logements par bâtiment		3	12	2	0	0	4	0	
	IMPLANTATION									
	marge(s) minimum avant et latérale sur rue		6,0 M	6,0 M	1,5 M	1,5 M	6,0 M	1,5 M	6,0 M	
marge arrière minimum		7,5 M	9,0 M	7,5 M	7,5 M	9,0 M	5,5 M	9,0 M		
marge(s) latérale(s) minimum		1 M/2 M	4,5 M/4,5 M	0 M/2 M	0 M/2 M	6,0 M	1 M/2 M	4,5 M/4,5 M		
A C C E S S O I R E	EDIFICATION (voir notes)									
	hauteur maximum		1.	1.	1.	1.	3.	1.	1.	
	aire maximum d'occupation du/des bâtiments		2.	4.	2.	2.	3.	2.	2.	
	IMPLANTATION									
marges minimum latérale(s) et arrière		1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M		

NORMES SPECIALES									
zone tampon contiguë aux résidences	art. 9.3								X
protection riveraine	art. 10.1	X	X						
protection de prises d'eau	art. 10.1.3								
aire d'inondation	art. 10.2								
aire de glissement de terrain	art. 10.3								
dépotoir désaffecté	art. 10.4								
site d'intérêt écologique	art. 10.5								
zone tampon industrie d'extraction	art. 10.6								

NORMES COMMUNES	CONVERSIONS (s.i. / s.a.)
- hauteur minimale des bâtiments principaux = 3,5 m	1,0m = 3,28 pi. 3,5m = 11,48 pi. 7,0m = 22,96 pi. 10,0m = 32,80 pi.
- pour les bâtiments accessoires, l'alignement sur rue(s)	1,5m = 4,92 pi. 4,5m = 14,76 pi. 7,5m = 24,60 pi. 50m = 538,21 pi.
- sera égal ou plus reculé que celui du bâtiment principal	2,0m = 6,56 pi. 5,5m = 18,04 pi. 8,5m = 27,88 pi. 55m = 592,03 pi.
- sauf dans la zone I-1	3,0m = 9,84 pi. 6,0m = 19,68 pi. 9,0m = 29,52 pi. 100m = 1076,42 pi.
- édification des bâtiments agricoles, aucune prescription	

NOTES
1. hauteur prévue à l'article 6.3 du règlement de zonage. Règlement 2002-081 en vigueur le 28 novembre 2002
2. aire plus petite que celle du bâtiment principal mais n'excédant pas 10% de la superficie du terrain
3. ne s'applique pas à l'industrie
4. aire plus petite que celle du bâtiment principal mais n'excédant pas 15% de la superficie du terrain
* Ne s'applique pas aux équipements récréatifs (E) et aréna (F**** règlement 2003-084 en vigueur le 9 avril 2003
** 0 M où requis par les structures jumelées ou en rangée. *****règlement 2004-096 en vigueur le 12 mai 2004
*** règlement 2000-061 en vigueur le 17 janvier 2001 *****règlement 2005-107 en vigueur le 14 septembre 2005

*****ABCDEFGHIJKLMNQRSTUV		
AUTHENTIFIÉ PAR:		
LE MAIRE:	_____	
LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE:	_____	
Adopté le 7 juin 1999 et en vigueur le 7 juillet 1999		ANNEXE - 2
		6/15

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 334-2011

VENTE DU TERRAIN ADJACENT AU 40, 19^E RUE

ATTENDU QUE le 10 septembre 2009, madame Armande Beaudry a fait une offre d'achat d'un terrain (partie du lot 197-268) et qu'à cette offre était joint un chèque représentant 10 % du prix total du terrain;

ATTENDU QUE madame Armande Beaudry est décédée le 18 janvier 2011 et que son héritier Christian Généreux désire toujours être acquéreur du lot adjacent au 40, 19^e Rue;

ATTENDU QU'il y a lieu de finaliser la transaction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser que l'offre d'achat soit maintenue avec les mêmes conditions de base en modifiant le nom de madame Armande Beaudry pour Christian Généreux à titre d'offrant-acheteur et acquéreur.

ADOPTÉ

R 335-2011

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE MOISSON LANAUDIÈRE - 2012

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 400 \$ pour l'année 2012 à Moisson Lanaudière qui vient en aide à notre comité de dépannage alimentaire ainsi qu'à notre comité des cuisines collectives La Bouffe du Bonheur.

ADOPTÉ

R 336-2011

PARTICIPATION AU JOUR DU SOUVENIR DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Sylvie Frigon, à assister au Jour du Souvenir de la Légion Royale Canadienne le 6 novembre prochain afin d'y déposer une couronne individuelle d'une somme de 60 \$.

ADOPTÉ

R 337-2011

DEMANDE DE COMMANDITE - OPÉRATION NEZ ROUGE 2010

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une commandite monétaire de 100 \$ à Opération Nez rouge — Lanaudière et qu'à l'occasion du souper des fêtes le 17 décembre 2011, à l'intention des employés et des élus municipaux qu'il soit prévu un service de accompagnement avec Opération Nez rouge.

ADOPTÉ

R 338-2011

ACHAT DE BILLETS POUR LE QUILLETON DE L'UNITÉ POINT DE DÉPART

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter 4 billets au profit de l'Unité Point de Départ, qui aura lieu le 5 novembre 2011 au salon de quilles Acadien, de 13 h 30 à 16 h 30, pour un montant total de 60 \$.

ADOPTÉ

R 339-2011

ACHAT DE PUBLICITÉ TOURNOI NOVICE ATOME AHJMC

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat d'une publicité de ½ de page au coût de 300 \$ dans le cadre du tournoi novice atome de l'AHMJC, qui se déroulera du 24 novembre au 4 décembre 2011.

ADOPTÉ

R 340-2011

VENTE DES LOTS 198-3-2 ET 198-3-3

Le maire Denis Laporte dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE les lots 198-3-2 et 198-3-3 se sont révélés être des terrains contaminés;

ATTENDU QUE la municipalité a acquis les lots 198-3-2, le 20 mars 2007 et 198-3-3, le 31 octobre 2007 afin de favoriser le développement du projet Val Ouareau phase 4;

ATTENDU QUE la municipalité voulait aménager un belvédère sur ces lots et ceux adjacents;

ATTENDU QUE les coûts importants reliés à la décontamination ont freiné les projets de la municipalité sur les lots 198-3-2 et 198-3-3;

ATTENDU QUE la propriétaire des lots voisins 198-3-1 et 198-2-7 a procédé à la décontamination de son terrain en faisant la preuve que la décontamination était réalisable;

ATTENDU QUE depuis 2006 la municipalité assume les coûts du règlement d'emprunt 2005-104 rattaché à ces deux lots;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre valide jusqu'au 15 octobre 2011, pour vendre ces 2 lots à un prix de 18 000\$ avec l'engagement à en faire la décontamination et construire une résidence d'au moins 400 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la vente de ces 2 lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers qui n'ont pas dénoncé leur intérêt :

QUE la municipalité accepte l'offre d'achat de 18 000 \$ déposée par Eugène David et Chantal Bugeau;

QUE le notaire Jacques Raymond soit mandaté pour préparer le contrat de vente des lots;

QUE les conditions habituelles soient respectées concernant notamment les clauses suivantes en plus des clauses usuelles des actes de vente notariés :

- **Obligation de construire**

Construire et compléter à cent pour cent (100%) (bâtiment principal) sur les deux lots, une résidence unifamiliale conforme aux exigences de la réglementation municipale, sur l'immeuble présentement vendu, d'une valeur d'au moins 400 000,00\$, au plus tard dans un délai de trois (3) ans de la date de la vente finale. L'acheteur accepte, à défaut d'avoir terminé les travaux dans ce délai, de verser une somme de cinq dollars (5\$) par jour, au vendeur à titre de dommages liquidés et exigibles.

- **DROIT DE PRÉFÉRENCE**

Si l'acquéreur décidait de vendre ou d'autrement aliéner la totalité de l'immeuble ou une partie de l'immeuble acquis aux termes des présentes et ci-dessus désigné avant le début des travaux de construction du bâtiment principal mentionné au paragraphe précédent , le vendeur aura, avant tous autres, la préférence de s'en porter acquéreur pour le même prix du pied carré que payé aux

présentes et aux mêmes conditions que les présentes en faisant les adaptations nécessaires. Par conséquent, l'acquéreur s'engage à aviser le vendeur par écrit de toute offre qui pourrait lui être faite ou qu'il pourra faire lui-même en lui faisant parvenir une copie de telle offre. Le vendeur aura un délai de quarante (40) jours de la réception de cet avis pour informer l'acquéreur de son intention d'acheter l'immeuble pour le même prix et aux mêmes conditions énoncées aux présentes en faisant les adaptations nécessaires et l'acte de vente devra être signé dans un délai de trente (30) jours de la date de la levée de cette option d'acheter, les répartitions d'usage devant être faites à cette date. À défaut d'informer l'acquéreur dans ledit délai et de la façon précitée de son intention de se prévaloir de ce droit d'achat, l'acquéreur aura le droit de donner suite à l'offre en question.

Au cas de revente de l'immeuble, l'acquéreur s'engage et se porte fort que le nouvel acquéreur respectera les obligations stipulées aux présentes en faveur du vendeur, solidairement entre eux.

- **ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES:**

L'acquéreur crée, au moyen des présentes, des servitudes réelles et perpétuelles favorisant l'harmonie du développement immobilier contre l'immeuble faisant l'objet de la présente vente et ci-dessus désigné au chapitre désignation, comme fonds servant en faveur du vendeur, aux fins de garantir le respect des obligations de faire suivantes, savoir:

L'acquéreur s'engage à ce que tout propriétaire subséquent de l'immeuble s'engage à consentir, lorsque requis par le vendeur, toute servitude d'utilité publique notamment d'électricité, téléphone, câblodistribution en faveur des autorités compétentes notamment en faveur de la Municipalité de Crabtree tel que ci-après mentionné au chapitre « Mandat pour établissement de servitudes d'utilité publique ». Si l'acquéreur aliène l'immeuble avant la constitution de ces servitudes, il s'engage ce que le nouvel acquéreur prendra le même engagement en faveur de la Municipalité de Crabtree.

- **MANDAT POUR ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

L'acquéreur nomme le vendeur, son mandataire spécial, en le subrogeant et le substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, signature et création de toutes servitudes d'utilité publique notamment électricité, téléphone et câblodistribution, avec les autorités compétentes, sur une ou des parties situées le long des lignes arrières et/ou latérales et/ou avant de l'immeuble ci-dessus décrit et vendu et l'acquéreur promet ratifier, si demande lui en est faite, comme il ratifie, par les présentes, tous les actes à être posés par son mandataire dans l'exécution du présent mandat.

Si l'acquéreur aliène l'immeuble avant la constitution de ces servitudes, il s'engage à faire et en sorte que tout nouvel acquéreur de l'immeuble reconstituera le même mandat en faveur du vendeur de la Municipalité de Crabtree de sorte que cette servitude usuelle soit signée par la Municipalité de Crabtree à titre de mandataire.

QUE le maire suppléant, Sylvie Frigon et monsieur Pierre Rondeau, directeur-général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ladite entente.

ADOPTÉ

R 342-2011

MANDAT POUR NÉGOCIER L'ACHAT D'UN BÂTIMENT

ATTENDU QUE l'entreprise Doucet et frères veut faire l'acquisition d'un terrain dans le mini-parc industriel conditionnellement à la vente de son immeuble situé au 206A 1^{ère} Avenue;

ATTENDU QUE la désuétude du garage municipal situé sur la 12^e Rue oblige la municipalité à penser à son remplacement;

ATTENDU QU'il y aurait lieu pour la municipalité d'acquérir le bâtiment du 206, 1^e Avenue pour en faire le nouveau garage municipal;

ATTENDU QUE le terrain de la 12^e Rue pourra être vendu après démolition du garage actuel pour permettre la construction d'un projet résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le maire Denis Laporte et le directeur général Pierre Rondeau à négocier une entente pour la vente d'un terrain dans le mini-parc industriel à Doucet et frères et l'achat par la municipalité de l'immeuble situé au 206-A, 1^{ere} Avenue.

ADOPTÉ

R 343-2011

AVIS RELATIF AU PROJET DE RÈGLEMENT 315-2011 DE LA MRC DE JOLIETTE

ATTENDU QUE le maire Denis Laporte a eu plusieurs discussions avec différents intervenants du milieu municipal;

ATTENDU QUE le projet de règlement 315-2011 de la MRC de Joliette pourrait ouvrir la porte à l'exploitation indue de carrière et sablière;

ATTENDU QUE cela pourrait aussi hypothéquer le réseau routier de la même façon qu'il en était avant l'adoption du système de redevances pour les carrières et sablières;

ATTENDU QUE le projet de règlement 315-2011 de la MRC de Joliette affecte toutes les municipalités du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'effet potentiellement négatif du règlement 315-2011 de la MRC de Joliette sur toutes les terres agricoles de ce territoire;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue l'avis de la municipalité en vertu de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Crabtree demande à la MRC de Joliette de retirer le projet de règlement 315-2011 afin qu'il soit analysé de nouveau et, s'il y a lieu, modifié, remplacé ou abrogé ;

QUE cet avis soit transmis à la MRC de Joliette conformément à l'article 52 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1.

ADOPTÉ

R 344-2011

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Denis Laporte, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que Sylvie Frigon agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois.

ADOPTÉ

R 345-2011

AJOURNEMENT

Sur proposition de Sylvie Frigon, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 17 octobre 2011 à 19 h.

ADOPTÉ

La séance est levée à 21 h 30.

Denis Laporte, maire

Christian Gravel, directeur général
adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.